

GE_GERICHTE ATAS/1289/2009 vom 8. Juli 2009

GE Cour de justice, 2009-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1289_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1289/2009 du 8 juillet 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1289/2009 del 8 luglio 2009

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision de l'OCAI du 6 octobre 2009 d'annuler sa décision du 8 juillet 2009.

E. 2

Constate que le recours est devenu sans objet.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

La renvoie à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

E. 5

Condamne l'intimé à verser au recourant la somme de 800 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 6

Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

Yaël BENZ

La présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.